

*Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,*

*VU* le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,  
*VU* le Code de la voirie routière,  
*VU* le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213,  
*VU* le Code de justice administrative et notamment son article R. 421-1,  
*VU* la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,  
*VU* la demande de Monsieur Nicolas Giroud,  
**CONSIDERANT** que pour permettre le déroulement la livraison de bois de chauffage, 15 Route de Malval, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de la livraison et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit sur les 2 emplacements situés devant le 15 Route de Malval, le mardi 23 avril 2024 à partir de 12 heures 30 jusqu'à la fin de la livraison.

**Article 2** : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 3** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 5** : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 20 avril 2024  
L'Adjoint délégué à la Voirie,  
Henri Coquard



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 22.04.2024